

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 15 BIS**

À l'alinéa 44, substituer à la référence :

« cinquième alinéa du E du I »

la référence :

« quatrième alinéa de l'article 72 D *ter* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Correction d'une erreur de référence.